

**REGLEMENT INTERIEUR DES
DECHETTERIES DE BOCHER ET CLOSY
arrêté N°000621/2018**

Article 1 : Rôle des déchetteries :

Les déchetteries du Cloisy à Chamonix et de Bocher aux Houches ont pour rôle de :

. Permettre aux habitants, aux services communaux, aux commerçants et artisans des communes de Chamonix, les Houches et Vallorcine, d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères, dans de bonnes conditions,

. Limiter la multiplication des dépôts sauvages,

. Valoriser la plupart des matériaux (recyclage matière, compostage des déchets verts, valorisation énergétique par incinération) et traiter au mieux certaines catégories spécifiques de matériaux (déchets Dangereux des ménages).

. Diminuer les volumes de produits à incinérer

Article 2 : Horaires d'ouverture :

Déchetterie de Bocher : 04.50.55.18.64
Rue du Nant Joran – 74310 LES HOUCHES

. Lundi au samedi :
8 h 30 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00

Déchetterie du Cloisy : 04.50.54.68.94
Carrefour Helbronner-74400 CHAMONIX

Du lundi au samedi :
8 h 30 – 11 h 45 et 13 h 30 – 17 h 15

Les déchetteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Seul les déchets provenant du territoire de la communauté de communes sont acceptés.

Les gardiens peuvent demander aux usagers l'adresse des travaux, ainsi qu' un justificatif du lieu de domiciliation .

Article 3 : Déchets acceptés :

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

| Particuliers | Matériaux | professionnels |
|---|--|---|
| GRATUIT | Cartons Verre Ferrailles Incinérables => | Acceptés seulement à Bocher =>Facturé 112,70 € la tonne |
| Volumes inférieurs à 10m3/an GRATUIT | Encombrants | Acceptés seulement à Bocher facture à la 1ere unité 182,60 € la tonne ou 54,80 € le m3 |
| | Bois | Acceptés seulement à Bocher . Facturé à la première unité 106,70 € la tonne ou 17,50 € le m3 |
| GRATUIT 10m3/an maximum | Gravats /inertes | Non acceptés |
| | Refus d'inertes | 182,6 € la tonne |
| GRATUIT | DMS batteries huiles vidange et alimentaires pneus | Non acceptés |
| GRATUIT | Dechets verts | Acceptés seulement à Bocher factures à la premiers unité 38,40 la tonne ou 6,40 € le m3 |

/!\ Les dechets en melanges sont facturés comme les encombrants

Article 4 : Déchets interdits :

Sont interdits :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels,
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- Les déchets dangereux des artisans et commerçants.
- L'amiante

Article 5 : Limitation de l'accès à la déchetterie

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égal à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les utilisateurs à titre professionnel autorisés, doivent accéder directement à la plate-forme de stockage pour déchets verts après pesage sur le pont-basculé de

l'installation et contrôle visuel du chargement par le gardien.

Article 6 : Stationnement des véhicules des usagers :

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article 7 : Comportement des usagers :

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotations ...)
- respecter les instructions des gardiens
- ne pas descendre ni récupérer dans les bennes et conteneurs
- ne pas monter sur les gardes-corps

Article 8 : Séparation des matériaux :

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet.

Article 9 : Quantités acceptées - Etablissement de la redevance

Les quantités acceptées :

les particuliers déposant plus de 10 m3 dans l'année seront considérés comme des professionnels au delà des 10m3 annuel

Redevance : les depots acceptés de professionnels sont soumis à une redevance , les tarifs sont approuvés annuellement par délibération du Conseil Communautaire

Le Cloisy :

Elles seront strictement limitées à 2 m³ par jour au Cloisy pour les utilisateurs. Les professionnels sont dirigés vers la déchetterie de Bocher
Les apports supérieurs à 2m³ seront refusés au Cloisy et dirigés sur Bocher

Bocher :

Accessible aux professionnels pour : cartons, verre, bois, encombrants, incinérables, ferrailles

les apports journaliers sont facturés aux professionnels au volume, ou au poids emmené dès la première unité.En cas de litige sur les volumes, les déchets seront pesés et le tarif à la tonne appliqué . Ils sont gratuits pour les particuliers.

Les déchets verts de particuliers emmenés par des professionnels sont considérés comme dechets professionnels

Cas particulier : inertes,

Déchets inertes : -les particuliers peuvent emmener 10 m3 de de dechets par an au dela ils sont considérés comme des producteurs professionnels et envoyés vers un centre de traitement .

Les inertes des professionnels ne sont plus acceptés à Bocher

Refus d'inertes en petite quantité (particuliers , professionnels ils sont évacués avec les encombrants et facturés au professionnels

Article 10 : Gardiennage et accueil des utilisateurs :

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de :
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- veiller à l'entretien du site,
- informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- de tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations,de gérer les évacuations des matériaux.

Article 11 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal établi par un agent assermenté.

Les gardiens peuvent refuser l'accès à la decheterie : en cas de manquement au present reglement , non reglement des redevances dues .